

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1197 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 1197

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 juillet 1966

Numéro JO

n° 8 du 01/08/1966

Date du numéro

1 août 1966

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'arrêté n° 96 du 21 janvier 1965 rendant exécutoire la délibération n° 14/6e L du 14 janvier 1965 portant adoption du Budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1966

Vules arrêtés portant annulations, ouvertures et virements de crédits aux divers chapitres du Budget annexe du Port de Djibouti exercice 1966

Vules écritures de l'Ordonnateur délégué et du Comptable supérieur du Trésor.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du Budget annexe du Port de Commerce de Djibouti, pour l'exercice 1965, sont arrêtées, provisoirement comme suit : Recettes recouvrées 663.695.593 Dépenses admises 581.187.325 d'où un excédant de recettes sur les dépenses de 82.508.268